

Loi

Générale

modern

Loi n° 10/AN/13/7ème L portant ratification de cinq conventions internationales relatives à la sécurité de la navigation maritime.

n° 10/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 juillet 2013

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2013

Date du numéro
15 juillet 2013

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°52/AN/78 du 09 janvier 1979 concernant la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive, les frontières maritimes et l'exercice de la pêche

VU La Loi n°212/AN/82 portant Code des Affaires maritimes

VU La Loi n°224/AN/82 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

VU La Loi n°64/AN/83/1ère L portant approbation de quatre conventions internationales concernant la navigation maritime

VU La Loi n°159/AN/85/1ère L portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

VU La Loi n°94/AN/89/2ème L portant approbation de l'Adhésion à quatre conventions internationales concernant la pollution des eaux maritimes

VU La Loi n°144/AN/97 portant de l'Adhésion de la convention internationale de 1990 (OPRC 90) sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de la pollution par les hydrocarbures

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°94-146/PR/MPAM du 02 novembre 1994 modifiant le Décret n°91-018/PR/MPAM du 10 février 1991 portant création d'une direction des Affaires Maritimes

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°70/PAN du 02/06/2013 convoquant l'Assemblée nationale en sa troisième séance publique

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont ratifiées les Conventions maritimes internationales suivantes :1. Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (Tonnage 1969)

-
- 2 Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC 1976) :3. Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW1978)
 - 4 Convention internationale de recherche et de sauvetage en mer (SAR 1979)
 - 5 Convention internationale de 1989 sur l'assistance maritime (Salvage 19 89) .

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH